



## Procès-verbal du Conseil Municipal du 8 novembre 2022

**Présents** : Dominique MICHAUD, Thierry MADER, Sylvie DUCUGNON, Eric MUGNIER, Nicolas BENEUX, Aurore CHARPIOT, Bruno DUPUIS, Florence GOSSE, Josiane GOYET, Fabien JAILLET, Hervé MILLOT, Sophie SOUBRIER, Alexandra TERRIER, Pascal TIGNOLET

**Absents excusés** : Néant

**Secrétaire de séance** : B. DUPUIS

*Présents : 14 - Votants : 14*

### FISCALITE - FINANCES

#### ❖ TARIFS COMMUNAUX 2023

Rapporteur : T. MADER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, FIXE comme suit les tarifs communaux applicables :

#### ① A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (date de la réservation)

##### TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES EN EUROS T.T.C.

Désignation	Descriptif		Habitants la Commune*		Personnes extérieures	
			Semaine	Week-end	Semaine	Week-end
<b>A</b>	<b>Petite Salle + Cuisine</b> Hall + Bar + Sanitaires	Journée ou W.E.	<b>105</b>	<b>235</b>	<b>155</b>	<b>330</b>
<b>B</b>	<b>Grande Salle + Petite Salle + Cuisine</b> Hall + Bar + Sanitaires + forfait OM	Journée ou W.E.	<b>155</b>	<b>410</b>	<b>230</b>	<b>590</b>
<b>Vaisselle</b>	Location vaisselle + couverts	Forfait par personne	<b>0.55</b>			
<b>Verre</b>	Location de verre si location du bar	Par verre	<b>0.18</b>			
<b>Ménage</b>	Effectué par les employés municipaux en cas de nettoyage insuffisant	L'heure	<b>35</b>			
<b>Clés</b>	Perte d'une clé	La clé	<b>150</b>			

\* et personnel communal suivant délibération du 14/08/2008

#### ▣ Location le week-end et les jours fériés

Les clés seront remises le vendredi à 10h30 et devront être rendues le lundi matin après l'état des lieux - Le bar seul ne sera pas loué.

#### ▣ **Cauti**on - Paiement

Dans tous les cas une caution de **500 €** sera demandée. Un acompte équivalent à 50% du prix de la location sera demandé au moment de la réservation. Le solde du prix de la location, la vaisselle, le forfait ordures ménagères et la casse seront versés après l'état des lieux final.

#### ▣ **Ecoles**

Les écoles pourront bénéficier d'une gratuité le week-end et d'une gratuité un vendredi.

#### ▣ **Association de la Commune**

Chaque association ou chaque section d'association de la Commune pourra bénéficier :

- . 1 gratuité annuelle le week-end pour une manifestation à but lucratif et exceptionnellement une seconde gratuité
- . 1 gratuité le vendredi de préférence pour une section ou pour une activité pour présenter un spectacle ou une activité culturelle.

La mise à disposition à titre gratuit sera consentie selon un calendrier défini en commission.

Toute **demande hors calendrier** sera étudiée par le Bureau Municipal qui décidera de la gratuité ou non. En cas de refus de la gratuité, une somme forfaitaire de **100.00 €** sera demandée **par jour d'occupation**.

Si une association annule une réservation **moins de 2 mois** avant la date de la manifestation, un **débit de 100 €** sera appliquée.

Un règlement précise les modalités pratiques de la location. Au-delà de 2 réservations par association ou section une location forfaitaire de 250 € sera appliquée.

② A partir du 1<sup>er</sup> mars 2023 (date de la réservation)

**TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE ANDRE SEGUIN EN EUROS T.T.C.**

SALLE ANDRÉ SEGUIN		Du lundi au jeudi	Habitants la Commune	Personnes extérieures
Petite Salle + kitchenette		½ journée	80	100
Ménage	Effectué par les employés municipaux en cas de nettoyage insuffisant	L'heure	35	
Clés	Perte d'une clé	la clé	150	

▣ **Location du lundi au vendredi exclusivement**

▣ **Conditions de location**

La location est réservée à des manifestations sans repas chauds (réunions, pots divers, etc...). Aucune vaisselle n'est mise à disposition. Toute demande de location sera étudiée par le Bureau Municipal qui décidera ou refusera la location ainsi que la mise ou non à disposition du matériel vidéo ou sono.

▣ **Caution - Paiement**

La totalité du montant de la location sera demandé au moment de la réservation et ne sera pas remboursé en cas d'annulation sauf cas de force majeure. Les clés seront remises après l'état des lieux initial contre un chèque de caution de 250 €. Ce chèque sera rendu à l'issue de la location contre l'état des lieux final si aucun dommage n'est survenu.

③ **DROIT DE PLACE**

Désignation				€ T.T.C.
Fête foraine	Bal (exonéré pour la fête de Champvans)			150 €
	Manège Tir ou Loterie – Petits étalages			15 €
	Cirque (caution uniquement)			300 €
Commerce itinérant	Emplacement	Non alimentaire	½ journée	20 €
			Journée	30 €
		Restauration ambulante	½ journée	10 €

④ **CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

Les concessions dans le cimetière communal ont une durée de trente ou cinquante ans.

En cas de renouvellement de concession les tarifs sont identiques

Concessions	Pleine terre	Avec caveau	Case columbarium (2 ou 3 urnes)	Cavurne (4 urnes)
Trentenaire	240 € TTC	360 € TTC	400 € TTC	400 € TTC
Cinquantenaire	400 € TTC	600 € TTC		

⑤ **AFFOUAGE**

Prix du stère pour les particuliers de Champvans : 5 € TTC. Le partage et la facturation de l'affouage se fera par foyer, c'est-à-dire par chef de famille ou ménage ayant domicile réel et fixe dans la Commune avant la publication du rôle

**Vote : Pour à l'Unanimité**

❖ **ENGAGEMENT LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES INVESTISSEMENT M14 - COMMUNE**

Rapporteur : D. MICHAUD

Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2022 hors crédits afférents au remboursement de la dette.

BP 2022- Chapitre 21. (Immobilisations corporelles) :   ⇒ Budgétisé : 527 164 €   ⇒ Soit : 131 791 €  
BP 2022- Chapitre 23. (Immobilisations en cours) :   ⇒ Budgétisé : 1 152 774 €   ⇒ Soit : 288 193.50 €

**Vote : Pour à l'Unanimité**

❖ **ENGAGEMENT LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES INVESTISSEMENT - FORÊT**

Rapporteur : D. MICHAUD

Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2022 hors crédits afférents au remboursement de la dette.

BP 2022- Chapitre 21. (Immobilisations corporelles) :   ⇒ Budgétisé : 64 738 €   ⇒ Soit : 16 184.50 €

**Vote : Pour à l'Unanimité**

## FÔRET

### ❖ ZA 29 – BOIS DU POMMIER : DROIT DE PRÉEMPTION, ACQUISITION ET SOUMISSION AU RÉGIME FORESTIER

Rapporteur : D. MICHAUD

M. Le Maire expose aux membres du Conseil que Me Olivier HARNISCH, Office notarial de Saint-Usage (21) a adressé à la Commune par courrier en date du 15 septembre 2022, une notification au titre de l'article L331-22 du Code forestier, dans le cadre de la vente d'un bien situé lieudit "Bois du Pommier" d'une superficie de 5 100 m<sup>2</sup> cadastré parcelle ZA 29 au prix de 6 500 euros,

Considérant que l'article L331-22 du Code forestier ouvre un droit de préemption aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares. Cette parcelle est contiguë à la parcelle cadastrée ZN 28 d'une surface de 5 218 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune et pourrait faire l'objet d'un regroupement,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle contribuera à l'intérêt du patrimoine forestier communal et vu l'avis favorable de la commission forêt et l'estimation des services de l'ONF en date du 3 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

► **DECIDE** d'exercer le droit de préemption ouvert par l'article 331-22 du Code forestier pour la vente notifiée par Me HARNISCH, de la **parcelle ZN 29 « Bois du Pommier »** d'une superficie de **51 a 00 ca**, au prix de **6 500 €**

► **DIT** que la Commune prendra en charge les frais de notaires

► **AUTORISE** M. Le Maire à procéder à l'acquisition du bien précité et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

► **DEMANDE** à l'Office National des Forêts la soumission au régime forestier de la parcelle :

Propriétaire	Territoire communal	Parcelle cadastrale	Section	Surface cadastrale totale	Surface d'application du régime forestier demandée
Commune de CHAMPVANS	CHAMPVANS	ZA 29	BOIS DU POMMIER	51a 00ca	51a 00ca

*Vote : Pour à l'Unanimité*

## VIE SCOLAIRE

### ❖ FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS SCOLARISES A CHAMPVANS 2021-2022 Rapporteur : T. MADER

M. MADER expose au Conseil qu'en application de l'article L212-8 du Code de l'Education, lorsque les écoles maternelles et les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

M. MADER présente le rapport qui fixe le montant demandé aux écoles extérieures pour l'année scolaire 2021/2022.

Les effectifs pour la rentrée étaient de 56 élèves en école maternelle et de 88 en école élémentaire,

► Le coût par élève se monte à : 1 406.24 € en école maternelle et 295.10 € en école élémentaire

Un accord de réciprocité conclu en 1993 sous l'égide de la Sous-Préfecture avec certaines communes voisines (Monnières, Jouhe, Foucherans, Rochefort-sur-Nenon, Sampans et Dole), pose le principe d'une facturation à 45% du coût réel, mais sans formalisation.

Il est donc proposé de retenir les montants suivants à facturer : 1 406.24 € x 45% soit **632.81 € en école maternelle** et 295.10 € x 45% soit **132.79 € en école élémentaire**

► **Frais d'accompagnement au bus**, facturés à la Commune de Monnières en sus : 2021-2022 : **1 112.40 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE** les montants à facturer pour les enfants de l'extérieur scolarisés à Champvans.

*Vote : Pour à l'Unanimité*

### ❖ SUBVENTION AU FOYER COOPÉRATIF DU COLLÈGE DE DAMPARIS 2022/2023

Rapporteur : D. MICHAUD

M. Le Maire explique que le foyer coopératif du collège Jean Jaurès de Damparis participe au financement d'activités péri-éducatives (sorties, voyages, clubs, activités culturelles diverses). Le nombre d'élèves fréquentant le collège Jean Jaurès étant de **32** pour l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal, **ATTRIBUE** une subvention de **15 €** par élève domicilié à Champvans scolarisé dans le collège Jean Jaurès de Damparis.

*Vote : Pour à l'Unanimité*

## PERSONNEL

---

### ❖ RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE TECHNIQUES

Rapporteur : D. MICHAUD

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code général de la fonction publique ; Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu l'avis du comité technique du 11 octobre 2022 ;

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'engage, en retour, au cours de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité au sein d'un organisme de formation et les mettre en application chez son employeur tout en acquérant de l'expérience professionnelle. Le niveau de rémunération de l'apprenti est calculé proportionnellement au SMIC en tenant compte de son âge et du cycle de formation suivi.

M. Le Maire propose de recourir à un contrat d'apprentissage au sein du service technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le recours à un **contrat d'apprentissage au sein du service technique** de la commune de Champvans.

*Vote : Pour à l'Unanimité*

## INFORMATIONS

---

### ❖ RAPPORTS D'ACTIVITES

M. Le Maire présente au Conseil les rapports d'activités 2021 du SIDEC, du SYDOM et du SIE Région de Dole.

Affiché le 14 novembre 2022

**Le Maire,**  
Dominique MICHAUD

